



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION n° **22 - 051**

**RELATIVE AU RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJETS FONDS MOBILITÉS ACTIVES
ÉDITION 2021 POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;
- Vu l'appel à projets « fonds mobilités actives – continuités cyclables » en date du 28 mai 2021 ;
- Vu la circulaire du ministère des transports « Plan France Relance vélo » du 09 août 2021 ;
- Vu le courrier du ministère des transports en date du 24 janvier 2022, actant le montant attribué à la région à hauteur de 8 707 168 € ;
- Considérant la liste des candidatures reçues et leur analyse ;
- Considérant l'avis rendu par le comité régional de sélection réuni en dates du 7 décembre 2021 et du 1^{er} février 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1er

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont déclarés lauréats de l'appel à projet fonds mobilités actives continuités cyclables édition 2021 les projets figurant en annexe à la présente décision.

Cette liste comprend 12 projets pour un montant total de subventions attribuées de **8 707 168 €**

Article 2

Tous les autres projets présentés ne sont pas retenus, conformément aux conclusions du comité régional de sélection. Il sera indiqué par courrier à ces candidats qu'ils peuvent déposer une candidature consolidée conforme au cahier des charges de l'appel à projets régional sur les aménagements cyclables, lancé le 15 décembre 2021.

Article 3

Les lauréats des projets mentionnés à l'article 1 sont informés de cette décision par courrier, précisant le montant maximal de la subvention octroyée.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL.

Article 5

La secrétaire générale aux affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 6

En cas de litige, la présente décision peut être contestée dans les deux mois devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Lyon, le 7 - MARS 2022



Pascal MAILHOS

ANNEXE

Liste des lauréats et montants attribués

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
Ville de Bourg-en-Bresse	Boulevards Nord	537 500 €
Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne	création d'une voie verte, tronçon Gannat - Saint Pourçain sur Sioule	548 400 €
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	Voie verte Alba la Romaine – Le Tell : réalisation de la liaison de la Via Ardèche à la vallée du Rhône	774 000 €
Communauté de communes de Berg et Coiron	création d'une voie verte entre la commune de Saint Pons et la commune de Saint Germain	763 400 €
Valence Romans Déplacements	Mise en œuvre du Plan Vélo Intercommunal – Axe Guilhaud-Granges – Romans-sur-Isère	1 158 260 €
Valence Romans Déplacements	Mise en œuvre du Plan Vélo Intercommunal – Axe Granges-lès- Beaumont Saint-Paul-lès-Romans	856 208 €
Communauté de Communes de Bièvre Est	Création d'un itinéraire cyclable reliant Apprieu à Bévenais	747 000 €
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Aménagement du pont métallique de Dallet pour les modes actifs (commune de Mur-sur-Allier dans le Puy-de-Dôme)	690 600 €
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	Voie verte du lac d'Aiguebelette, tronçon sud-ouest, liaison avec la gare de Lépin-le-lac	565 750 €
Ville de Saint-Jean-de-Maurienne	Aménagements cyclables à Saint Jean de Maurienne	553 700 €
Communauté de Communes Faucigny- Glières (CCFG)	Création d'un itinéraire cyclable entre Bonneville et Saint-Pierre-en- Faucigny	936 000 €
Commune de MARNAZ	Création d'une voie verte le long de la RD 1205	776 350 €